

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE TOUT PILE » du 15 Décembre au 25 Décembre 2014 inclus.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'en informer notre service clientèle par courrier à l'adresse suivante: SARL NEWDY 1 bis Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS.

Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La société NEWDY SARL au capital de 8000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 502323553, dont le siège social est situé au 1 bis Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "TOUT PILE" du **15 Décembre au 25 Décembre 2014 inclus.**

Article 2 - DEROULEMENT DU JEU

Pour jouer, les participants doivent se connecter sur l'adresse suivante :
<http://apps.facebook.com/551574204952566/?app=f40741f1ab3dff5be0f2&page=43767900785>
et se rendre sur l'onglet « LE TOUT PILE».

Ils devront alors remplir les champs **obligatoires (Nom, Prénom, Date de naissance, adresse Mail, téléphone portable et code postal)** et accepter le présent règlement du jeu et valider leur participation en cliquant sur le bouton "Participer".

Ils devront ensuite donner le prix exact du lot présenté chaque jour en visuel.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par courrier électronique à partir du 10 Janvier 2015. Les dotations seront également envoyées au gagnant à partir du 10 Janvier 2015.

Article 3 - DUREE DU JEU

Le jeu se déroule du **15 Décembre au 25 Décembre 2014.**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de prolonger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 - DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les dotations sont les suivantes: (**montant total = 720 euros**)

- 24 cartes cadeaux de 30€ réparties sur les 10 jours

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leur valeur, ni contre des espèces.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait profiter de son prix durant la semaine suivant le jeu, il n'aurait droit à aucune compensation.

Un tirage au sort serait alors effectué pour désigner un autre gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le jeu est accessible à tout utilisateur à partir de l'adresse suivante <http://apps.facebook.com/551574204952566/?app=f40741f1ab3dff5be0f2&page=43767900785> dans l'onglet « LE TOUT PILE». Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineurs (dans ce dernier cas, une autorisation parentale est nécessaire) par le biais exclusif d'Internet. A l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés éditrices et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). Ce jeu est réservé aux participants résidant en France Métropolitaine et âges de 18 ans ou plus. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Une seule participation par personne est autorisée. La société se réserve le droit de vérifier les renseignements donnés lors de l'inscription en ligne. Toute inscription avec un contenu partiellement ou totalement erroné sera considérée comme non valide dans le cadre du jeu-concours. La société se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement ou à la partialité de ce jeu. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne de serveur.

Article 6 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Pour tout participant résidant en France qui accède au Jeu en ligne sur la page <https://www.facebook.com/modem> et au moyen d'une ligne téléphonique qui lui est facturée au prorata du temps de communication, la société organisatrice propose un remboursement forfaitaire des frais de connexion téléphonique sur simple demande, et ce au coût d'une 1 minute de communication locale. Les tarifs de remboursement s'effectueront en prenant comme référence les tarifs officiels de France Télécom en vigueur au moment où la demande sera faite.

Cette demande de remboursement devra être formulée par courrier auprès de la société organisatrice NEWDY, au plus tard sept jours après la dernière connexion (le cachet de la poste faisant foi). La demande devra préciser le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone à partir duquel la connexion au Jeu en ligne sur la page <https://www.facebook.com/modem> les dates et heures de connexion. Cette demande devra être accompagnée d'une facture détaillée et d'un relevé d'identité postal ou bancaire, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

Article 7 - DROITS RELATIFS AU DONNEES NOMINATIVES COLLECTEES

Le gagnant du tirage au sort autorise la société organisatrice à utiliser et à publier son nom, prénom, civilité et photographie lors de l'annonce du résultat du tirage au sort sur son site Internet ou page fan, et ce pour une période d'un mois. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, toute personne inscrite sur <https://www.facebook.com/modem> droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant

auprès de la société organisatrice. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à : Newdy 1 bis Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Ces données ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers sans l'accord préalable de la personne donné lors de son inscription. Néanmoins, le participant autorise expressément la société organisatrice à utiliser ses coordonnées dans le cadre de toute offre promotionnelle. Le participant peut refuser de recevoir des offres commerciales lors de son inscription au jeu concours.

Article 8 - DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Graveline, huissier de justice, exerçant au 1 rue Bayart à Lille (59000). Ce règlement peut être consulté à tout moment sur <http://apps.facebook.com/551574204952566/?app=f40741f1ab3dff5be0f2&page=43767900785> dans l'onglet « Mois de l'avent » et de la mention règlement en bas de page et cela pendant toute la durée du jeu. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement auprès de Maître Graveline par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse.

Article 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le précédent règlement auprès de Maître Graveline, huissier de justice, exerçant au 1 rue Bayard à Lille (59000).

Article 10 - LITIGE

La loi applicable est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris.

Article 11- COPIE DU REGLEMENT

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice. Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.